

	<p>SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022 A 20H15</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LECARTE D., M. BONJEAN B., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale</p> <p>EXCUSÉS : M. LEBOUTTE A., M. LEBOUTTE J.-F., M. MEUNIER Chr.</p>
<p>PERSONNEL NOMME ET CONTRACTUEL: OCTROI DES CHEQUES REPAS POUR L'ANNEE 2023</p> <p>N°22/12/19-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU l'article 19bis §2, 5° de l'A.R. du 28/11/1969 pris en exécution de la loi du 27/06/1969 révisant l'arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;</p> <p>VU l'A.R. du 29/06/2014 modifiant l'article 19bis, de l'A.R. du 28/11/1969 pris en exécution de la loi du 27/06/1969 révisant l'arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;</p> <p>VU l'article 70 de la section 10 du statut pécuniaire, entré en vigueur le 01/01/1996 par décision du Conseil communal du 05/11/1996, approuvé le 19/12/1996 par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur ;</p> <p>VU l'article 49 de la section 7 des Dispositions pécuniaires adoptées par le Conseil communal de Somme-Leuze en sa séance du 02/10/2001, approuvées par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur le 22/11/2001, et les modifications ultérieures ;</p> <p>VU le protocole de la réunion du 6/12/2022 du Comité particulier de négociation syndicale ;</p> <p>VU la délibération du Comité de concertation Commune & C.P.A.S. du 27/10/2022 relative à « Octroi de chèques-repas pour l'exercice 2023 (Commune et C.P.A.S.) » ;</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont servis aux agents à des prix diminués ;</p> <p>ATTENDU que, sur pied de l'article 19bis §2, 5° de l'A.R. du 28/11/1969 précité, le montant maximum de l'intervention patronale, dans les chèques repas, peut être porté à 6,91 euros ;</p> <p>ATTENDU que, sur pied de l'article 20 de l'A.R. du 28/11/1969 précité, le montant à charge du travailleur doit être de minimum 1,09 euros ;</p> <p>ATTENDU qu'actuellement et ce depuis le 01/01/2017, les montants prévus dans le Statut pécuniaire et les Dispositions pécuniaires, s'élèvent à 4,75 euros pour la part patronale et à 1,25 euros pour la part personnelle ;</p> <p>CONSIDÉRANT que seul le support électronique est admis pour la délivrance de chèques-repas depuis le 01/10/2015 ;</p> <p>VU l'avis du Directeur financier, favorable, en date du 13/12/2022 ;</p> <p>ATTENDU que M. BONJEAN (Autrement) regrette, comme les années antérieures, que le montant des chèques-repas ne puisse être revu à la hausse ;</p> <p>ATTENDU que Mme LECOMTE, Bourgmestre, rappelle que la Commune doit également prendre en charge les indexations répétées des salaires en cette période ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'OCTROYER des chèques repas pour l'ensemble du personnel communal pour l'année 2023, d'une valeur faciale de 6€, selon les dispositions de l'article 70 du Statut pécuniaire et de l'article 49 des Dispositions pécuniaires : <i>« L'ensemble du personnel peut bénéficier des titres-repas selon les modalités suivantes et sur décision du Conseil communal :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1° <i>un titre-repas d'une valeur de 6,00 euros est accordé à chaque membre du personnel pour chaque journée effectivement prestée,</i> 2° <i>en cas de prestations à temps partiel, la valeur du titre-repas sera proportionnelle à la durée des prestations et arrondie à l'unité supérieure,</i> 3° <i>le titre-repas sera délivré au nom du membre du personnel et mentionnera clairement qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation,</i> 4° <i>la validité du titre repas sera d'un an,</i> 5° <i>l'intervention de la Commune dans le prix du titre-repas est fixée à 4,75 euros et celle du membre à 1,25 euros.</i> 6° <i>Le titre repas sera électronique au plus tard le 1^{er} octobre 2015 ».</i>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN – BUDGET 2023 - TUTELLE</p> <p>N°22/12/19-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants) ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2023 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p>

	<p>ATTENDU toutefois que le Collège regrette le retard du budget et le fait que la version présentée ici n'ait pas été approuvée par le Conseil de Fabrique ;</p> <p>ATTENDU que le Collège souhaite que le budget de la Fabrique puisse être adopté pour ne pas entraver son fonctionnement, mais insiste sur ce problème dans le respect de la procédure ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 6/12/2022, moyennant une correction ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2023 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de SINSIN corrigé se présentant comme suit (après correction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 40.950,00 EUR • Intervention communale : 5.234,33 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique par 13 voix pour et une abstention (M. VILMUS),</p> <p>D'APPROUVER le budget 2023 de la Fabrique d'église de SINSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 40.950,00 EUR • Intervention communale : 5.234,33 EUR.
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°22/12/19-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 1^{er} du Décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale VIVALIA ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Alexandre BORSUS • Norbert VILMUS • Denis LECARTE • Cécile JOTTARD ; <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le procès-verbal de l'AG précédente ;

	<ul style="list-style-type: none"> · D'approuver la prolongation du plan stratégique 2020-2022 et le budget 2023 de VIVALIA ; · D'approuver la démission/nomination d'administrateur ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°22/12/19-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Thibault VANDERWAEREN, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN, Christian MEUNIER et Mme Isabelle FIACRE-DUTERME ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> · D'approuver le remplacement d'un délégué de Havelange ; · D'approuver le dernier PV ; · De prendre connaissance du plan stratégique et de l'approuver ; · De prendre connaissance du plan financier et de l'approuver ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L' AISDE – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°22/12/19-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AISDE ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2022 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p>

	<p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thibault VANDERWAEREN • Robert DOCHAIN • Norbert VILMUS • Isabelle FIACRE-DUTERME • Christian MEUNIER ; <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, rappeler la position du Collège concernant cette structure ;</p> <p>ATTENDU que M. BONJEAN (AUTREMENT) s'étonne de la proposition d'abstention sur le 1^{er} point, Mme LECOMTE, Bourgmestre, rappelant que c'est sur l'ensemble de la structure que le Collège souhaite manifester une abstention ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 10 votes pour et 4 contre (M. VILMUS, M. DOCHAIN, M. BONJEAN, Mme JOTTARD) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De charger ses délégués de s'abstenir sur le compte-rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. De charger ses délégués de s'abstenir sur le plan stratégique 2020-2022 - évolution ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>PATRIMOINE – CIMETIERE DE HEURE – RETROCESSION DE CONCESSION</p> <p>N°22/12/19-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31, modifié par le décret du 6 mars 2009 ;</p> <p>VU la demande de [REDACTED] de rétrocéder les concessions situées au cimetière de Heure, reprises sous le n°186 et 226 respectivement aux noms de [REDACTED]</p> <p>ETANT DONNE l'accord des ayants droits de ces concessions, de la rétrocéder à la Commune à titre gratuit ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, D'approuver la rétrocession des concessions n° 186 et 226 au cimetière de Heure ;</p> <p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
	<p>LE CONSEIL,</p>

<p>ZONE DE SECOURS – APPROBATION DE LA DOTATION 2023</p> <p>N°22/12/19-7</p>	<p>VU l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile « <i>Art. §1er. La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.</i></p> <p><i>§ 2. Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. (...) » ;</i></p> <p>VU la proposition du Collège, au stade de la préparation du budget, compte tenu de l'état des négociations en cours, et considérant l'adaptation des modalités de financement de la Zone ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN interroger le Collège sur les modalités d'intervention de la Province, sur la réduction proportionnelle de la part des Communes dans le financement et, d'une manière générale, sur l'état financier de la Province de Namur ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE expliquer comment l'intervention provinciale a permis d'envisager l'élaboration du plan de personnel et les investissements à réaliser, l'idée étant que les dotations restent stables pour les Communes, dans la mesure du possible ; quant à la Province, la situation est équilibrée suite à des choix importants dans les priorités d'action ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER l'inscription au budget ordinaire d'un montant de 204.879,32 EUR, en vue du paiement de la dotation à la Zone de secours « DINAPI ».</p>
<p>ZONE DE POLICE – APPROBATION DE LA DOTATION 2023</p> <p>N°22/12/19-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux « <i>Dans les zones de police pluricommunales, le budget du corps de police local est approuvé par le conseil de police, conformément aux normes budgétaires minimales arrêtées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral. Chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la zone de police. (...) » ;</i></p> <p>VU la proposition du Collège, d'inscrire au budget initial 2023 le montant de la dotation à la Zone de police suivant : 478.703,29 EUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le montant de la dotation à la Zone de police « Condroz-Famenne » à savoir 478.703,29 EUR pour l'exercice 2023.</p>
<p>APPROBATION DU RAPPORT SUR LES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-11 du CDLD : « (...) <i>Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le</i></p>

<p>COMMUNE ET LE CPAS DE SOMME-LEUZE</p> <p>N°22/12/19-9</p>	<p><i>centre public d'action sociale. (...) Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification. Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs. Le rapport est annexé au budget de la commune. Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;</i> • <i>un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;</i> • <i>une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. » ;</i> <p>VU le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale établi par le Directeur général du CPAS en collaboration avec le Directeur général de la Commune ;</p> <p>ATTENDU que le Comité de concertation Commune-CPAS a approuvé et amendé ce rapport en date du 27/10/2022 ;</p> <p>VU la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui s'est tenue ce jour, et lors de laquelle ce rapport a été présenté ;</p> <p>ATTENDU que la projection de la politique sociale locale a également été présentée ce jour ;</p> <p>ATTENDU que le rapport doit donc être adopté par les deux conseils ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport susvisé.</p>																
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – BUDGET 2023</p> <p>N°22/12/19-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;</p> <p>VU le projet de budget pour l'exercice 2023, adopté le 10 novembre 2022 par le Conseil de l'Action sociale :</p> <table border="1" data-bbox="555 1778 1382 1924"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Boni/Mali</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service ordinaire</td> <td>3.016.622,92</td> <td>3.016.622,92</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Service extraordinaire</td> <td>92.003,71</td> <td>92.003,71</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Intervention communale</td> <td></td> <td></td> <td>999.900,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, présenter la situation budgétaire du CPAS pour le budget 2023, la dotation communale</p>		Recettes	Dépenses	Boni/Mali	Service ordinaire	3.016.622,92	3.016.622,92	0,00	Service extraordinaire	92.003,71	92.003,71	0,00	Intervention communale			999.900,00
	Recettes	Dépenses	Boni/Mali														
Service ordinaire	3.016.622,92	3.016.622,92	0,00														
Service extraordinaire	92.003,71	92.003,71	0,00														
Intervention communale			999.900,00														

	<p>évoluant de manière significative, en raison des charges de personnel, des frais liés au coût de l'énergie, et de la part des RIS prise en charge par le CPAS, qui évolue également avec les indexations ;</p> <p>ATTENDU que le présent budget a fait l'objet d'une concertation Commune-CPAS le 27 octobre dernier ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><i>VU l'article L1123-8 du CDLD, Mme COLLIN-FOURNEAU ne participe pas au vote ;</i></p> <p>EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'approbation de cette décision du Conseil de l'Action sociale.</p>
<p>BUDGET COMMUNAL 2023 - APPROBATION</p> <p>N°22/12/19-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU le projet de budget établi par le Collège communal ;</p> <p>VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, en date du 5/12/2022 ;</p> <p>VU la transmission du dossier au directeur financier et l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;</p> <p>ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil a approuvé ce jour le rapport sur les synergies avec le CPAS ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS, Echevin des finances, présenter les principales recettes ordinaires, leur évolution significative, notamment en ce qui concerne les transferts, les principales dépenses et l'évolution des charges de personnel et d'énergie ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) qui admet certains points positifs dans ce budget, notamment un équilibre avec peu de prélèvement sur les réserves, ainsi que certains projets spécifiques, en énergie notamment, mais regrette que certains secteurs soient négligés (associatif, culture, mobilité, participation citoyenne, approche numérique en faveur du citoyen, etc.) ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, évoquer le lancement de l'Eguichet et du paiement électronique, le soutien logistique aux associations, les projets mobilité, la faible participation citoyenne dans les structures participatives, et Mme CARPENTIER, Echevine de la culture, rappeler le souhait du Collège de renforcer les activités culturelles existantes et le succès rencontré cette année ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS présenter les principaux projets extraordinaires envisagés et M. BONJEAN regretter le report de projets des années antérieures,</p>

et le manque de vision dans les projets en matière d'énergie ; M. BORSUS rappelle que les dossiers subsidiés notamment prennent toujours de nombreux mois. En ce qui concerne les investissements en matière d'énergie, outre la stratégie immobilière en cours d'élaboration, des projets de moindre ampleur sont réalisés régulièrement sur fonds propres, les dossiers plus lourds étant tributaires des subsides ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et par 12 voix pour et 2 abstentions (AUTREMENT) pour le budget ordinaire, et 12 voix pour et 2 contre (AUTREMENT) pour le budget extraordinaire ;

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.919.660,36	2.089.998,61
Dépenses exercice proprement dit	8.911.969,35	2.191.028,51
Boni / Mali exercice proprement dit	7.691,01	-101.029,90
Recettes exercices antérieurs	600.721,02	0,00
Dépenses exercices antérieurs	12.943,83	5,59
Prélèvements en recettes	0,00	101.035,49
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.520.381,38	2.191.034,10
Dépenses globales	8.924.913,18	2.191.034,10
Boni / Mali global	595.468,20	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B. approuvée (3)	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.379.280,99	0,00	0,00	9.379.280,99
Prévisions des dépenses globales	8.778.559,97	0,00	0,00	8.778.559,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	600.721,02	0,00	0,00	600.721,02

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.967.613,38	0,00	0,00	2.967.613,38
Prévisions des dépenses globales	2.967.613,38	0,00	0,00	2.967.613,38
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montant des dotations issu du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	999.900,00	19/12/2022
BONSIN	4.103,31	24/10/2022

	<table border="1"> <tr> <td rowspan="8">Fabriques d'église</td> <td>SINSIN</td> <td>5.234,33</td> <td>19/12/2022 (diff. de 20 € à corriger en M.B., suite avis Evêché)</td> </tr> <tr> <td>NETTINNE</td> <td>1.372,11</td> <td>12/09/2022</td> </tr> <tr> <td>HEURE</td> <td>5.931,91</td> <td>12/09/2022</td> </tr> <tr> <td>BAILLONVILLE</td> <td>2.543,00</td> <td>12/09/2022</td> </tr> <tr> <td>NOISEUX</td> <td>23.148,35</td> <td>24/10/2022</td> </tr> <tr> <td>WILLET</td> <td>1.081,20</td> <td>12/09/2022</td> </tr> <tr> <td>SOMME-LEUZE</td> <td>3.659,32</td> <td>12/09/2022</td> </tr> <tr> <td>HOGNE</td> <td>1.109,17</td> <td>12/09/2022</td> </tr> <tr> <td>Zone de police</td> <td></td> <td>478.703,29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Zone de secours</td> <td></td> <td>204.879,32</td> <td></td> </tr> </table>	Fabriques d'église	SINSIN	5.234,33	19/12/2022 (diff. de 20 € à corriger en M.B., suite avis Evêché)	NETTINNE	1.372,11	12/09/2022	HEURE	5.931,91	12/09/2022	BAILLONVILLE	2.543,00	12/09/2022	NOISEUX	23.148,35	24/10/2022	WILLET	1.081,20	12/09/2022	SOMME-LEUZE	3.659,32	12/09/2022	HOGNE	1.109,17	12/09/2022	Zone de police		478.703,29		Zone de secours		204.879,32	
Fabriques d'église	SINSIN		5.234,33	19/12/2022 (diff. de 20 € à corriger en M.B., suite avis Evêché)																														
	NETTINNE		1.372,11	12/09/2022																														
	HEURE		5.931,91	12/09/2022																														
	BAILLONVILLE		2.543,00	12/09/2022																														
	NOISEUX		23.148,35	24/10/2022																														
	WILLET		1.081,20	12/09/2022																														
	SOMME-LEUZE		3.659,32	12/09/2022																														
	HOGNE	1.109,17	12/09/2022																															
Zone de police		478.703,29																																
Zone de secours		204.879,32																																
	<p>4. Budget participatif : non ;</p> <p><u>Art. 2.</u> De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.</p>																																	
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°22/12/19-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25/11/2022 – attribution du marché d'entretien du matériel roulant - exécutoire ; - 25/11/2022 – modification budgétaire n°3 – réformation ; - 24/11/2022 – redevance sur la délivrance de sacs pour déchets ménagers – approbation ; - 24/11/2022 – taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers – approbation ; - 24/11/2022 – taxe de séjour – approbation ; - 16/11/2022 – règlement de pension – approbation. 																																	
<p>QUESTIONS D'ACTUALITE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>Conformément à l'article 67 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, entend 2 questions d'actualité :</p> <p>Questions de M. BONJEAN (AUTREMENT) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un subside UREBA exceptionnel est annoncé, que vise-t-il ? Le Collège précise qu'il s'agit de travaux à l'école de Somme-Leuze ; 2. Qu'en est-il du projet de la Ferme Laboulle ? Il sera présenté rapidement, lors d'une séance du Conseil spécifique. 																																	
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>																																	

<p>SPECIAUX - DESIGNATION - RATIFICATION -</p> <p>N°22/12/19-13</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 17/11/2022 : « [REDACTED] »</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION -</p> <p>N°22/12/19-14</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 24/11/2022 : « [REDACTED] »</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION -</p> <p>N°22/12/19-15</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 24/11/2022 : « [REDACTED] »</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - MAITRES SPECIAUX - DESIGNATION - RATIFICATION -</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 24/11/2022 : « [REDACTED] »</p>

N°22/12/19-16

VU les dispositions légales en la matière ;
VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

DE RATIFIER la décision susvisée ;
La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre